

No. 3850. CONVENTION ON THE RECOVERY ABROAD OF MAINTENANCE. DONE AT NEW YORK ON 20 JUNE 1956¹

N° 3850. CONVENTION SUR LE RECouvreMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER. FAITE À NEW YORK LE 20 JUIN 1956¹

ACCESSION

Instrument deposited on:

26 February 1986

NEW ZEALAND

(With effect from 28 March 1986. With a declaration that the Convention will not apply to the Cook Islands, to Niue or Tokelau.)

Registered ex officio on 26 February 1986.

ADHÉSION

Instrument déposé le :

26 février 1986

NOUVELLE-ZÉLANDE

(Avec effet au 28 mars 1986. Avec déclaration à l'effet que la Convention ne s'appliquera pas aux îles Cook, à Nioué ou à Tokelau.)

Enregistré d'office le 26 février 1986.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 268, p. 3; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 3 to 5, and 7 to 14, as well as annex A in volumes 939, 960, 1056, 1146, 1268, 1381, 1390 and 1406.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 268, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 5, et 7 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 939, 960, 1056, 1146, 1268, 1381, 1390 et 1406.